

ANNEXE : RÈGLEMENT DU FAIR- PLAY FUTSAL

Pour le bon déroulement des différentes compétitions et afin d'avoir des tournois plus apaisés en FUTSAL, le district des Vosges de football prend en compte le fair-play de chaque équipe.

ARTICLE 1

La mise en place d'une fiche « fair-play » concerne

- FOOTBALL MASCULIN : toutes les catégories : U11, U13, U15, U17, U19, SENIORS et VETERANS
- FOOTBALL FEMININ : toutes les catégories.

ARTICLE 2

Une fiche « fair-play » sera établie pour les équipes présentes

- dès la première journée et jusqu'en finale pour les compétitions SENIORS
- dès lors que les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels pour les compétitions JEUNES

Sont seuls juges les arbitres et les officiels de la table de marque.

ARTICLE 3

Chaque équipe est dotée d'un capital de 10 points au départ de chaque rassemblement (deuxièmes tours et finales départementales).

ARTICLE 4

Une équipe ne pourra pas bénéficier de point supplémentaire si son capital est toujours de 10 points (le plafond est à 10 points).

ARTICLE 5

Le capital point sera impacté de la manière suivante :

- 1 point pour chaque exclusion temporaire
- 2 points pour chaque avertissement
- 4 points pour chaque exclusion
- 1 point pour mauvais comportement général de l'équipe sur le terrain et dans les tribunes (y compris son dirigeant et/ou son éducateur, parents et supporters)
- + 1 point pour comportement général positif suite à une perte de point(s) lors des matchs précédents, par exemple :
 - respect des joueurs envers les arbitres, adversaires...
 - respect du banc de touche et dirigeant
 - geste particulièrement sportif, avant, pendant et après le rassemblement.

Concernant les deux derniers items, ce sont les arbitres qui mentionneront à la table de marque de l'obtention ou du retrait de point supplémentaire.

ARTICLE 6

Chaque équipe aura la possibilité d'obtenir un seul point grâce à sa sportivité.

ARTICLE 7

Le nombre de point(s) perdus lors d'un rassemblement aura un impact direct sur le nombre de points obtenus par les victoires, victoires aux tirs au but et défaites aux tirs au but, donc sur le classement sportif.

Exemple: lors de ses 5 rencontres, une équipe a obtenu 2 victoires, 1 victoire aux tirs au but, 1 défaite aux tirs au but et 1 défaite soit 11 points.

Elle perd 2 points sur la fiche « fair-play » suite à 2 exclusions temporaires ou suite à 1 avertissement. Son capital « fair-play » est réduit à 8 points (10 -2)

Le total des points de cette équipe sera de $11 + 8 = 19$ points.

C'est ce total qui est retenu pour le classement de la compétition..

ARTICLE 8

En cas d'incident(s) et de match arrêté, une notation de zéro point est attribuée à ou aux équipes(s) fautive(s).

ARTICLE 9

Le présent règlement peut être modifié chaque saison sur proposition de la Commission FUTSAL et décision du Comité de Direction du district des Vosges de football.

La commission FUTSAL ou ses représentants aux tables de marque veillent à l'application du présent règlement et prennent toutes les décisions utiles pour régler les cas non prévus par celui-ci.